

LISTE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Marquefave, régulièrement convoqué le 3 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Éric PAYEN.

Membres en exercice : 12

Étaient présents : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, Mme Véronique CHEVRIE, M. Pascal DEBACQ, M. Gilles DELAPORTE, Mme Martine GILAMA, M. Gaëtan INARD, Mme Carole SAINT-MARTIN, Mme Anne-Marie SALADO

Étaient absents excusés ayant donné procuration :

M. Laurent PIGNER ayant donné procuration à M. Éric PAYEN.

approbation du procès-verbal de la séance du 13/03/2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

votants : 12	pour: 12	contre: 0	abstention : 0
--------------	----------	-----------	----------------

Madame Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

BUDGET

1/ vote des taux des taxes locales 2025

• Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il fait observer à l'Assemblée que la revalorisation des bases 2025 (dont le coefficient est de + 1,7 %, génère structurellement une augmentation du produit total des taxes, à situation constante du nombre de locaux et terrains assujettis.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2025 les taux au niveau de ceux de 2024, comme suit :

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33.34	33.34
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	75.11	75.11
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	16.32	16.32
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	29.90	29.90

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (12 pour – 0 contre – 0 abstention) des membres présents ou représentés :

- de voter pour 2025 les taux suivants :
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33.34
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 75.11
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 16.32
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 29.90
- d'autoriser le Maire à faire toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires pour mettre en œuvre de cette décision.

2/ vote du budget primitif (BP) 2025

- Monsieur le Maire expose le contenu du budget communal de l'exercice 2025 en précisant qu'il s'agit là de la transcription budgétaire des principales orientations décidées lors débat du précédent Conseil municipal du 13 mars 2025.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose l'adoption du budget primitif communal pour l'exercice 2025.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- adopte le budget primitif communal de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

BP 2024	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1.350.510,65 €	1.350.510,65 €
INVESTISSEMENT	514.246,63 €	514.246,63 €

- autorise le Maire à faire toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires pour mettre en œuvre de cette décision.

3/ acquisition d'un siège ergonomique « petite enfance » pour une ATSEM

- Monsieur le Maire rappelle que l'octroi de matériels ergonomiques, destinés à faciliter le bon accomplissement des missions des ATSEM, a été préconisé en conclusion du rapport d'expertise des conditions de travail de l'une des deux, par l'ergonome mandaté par le médecin de prévention du Centre de Gestion du Département.

L'utilisation de cet équipement depuis sa livraison suscite la satisfaction de son utilisatrice ; en conséquence, l'acquisition d'un siège ergonomique identique est envisagé pour la seconde ATSEM en poste dans l'école maternelle, en petite section.

Ce fauteuil « petite enfance », modèle Merlin, coûte 374,17 € HT auprès de l'entreprise Ergonéos.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la proposition de M. le Maire d'acquérir l'équipement ergonomique ci-dessus décrit.
- d'autoriser le Maire à poursuivre toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

À Marquefave, le 10 avril 2025

Le Maire,

Éric PAYEN

